



Songeons

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'OISE

Envoyé en préfecture le 10/05/2023

Reçu en préfecture le 10/05/2023

Publié le

ID : 060-216006148-20230509-2023_030-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SONGEONS
SEANCE DU 9 MAI 2023**

Délibération n° 2023_030

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 9 mai à 19 heures 30 minutes, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BAGUET, Maire.

Présents : Mmes Pascaline HAMONIER, Annick DUPONT, Noémie BERTHE, Sophie FOUCAULT, Dorothée GARNIER, Catherine GAMICHON-NOËL, Murielle CAILLEUX.
Mrs Frédéric LANGLOIS, Patrice CAUDRON, Didier DAUBOIN, Philippe PICQUE, Patrick LAURENT, Sylvain CUYER.

Absent avec pouvoir :

Absent excusé : Cédric DEMARCY

Formant la majorité des membres en exercice,

Mme Pascaline HAMONIER a été désignée comme secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES	AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL :	15
	EN EXERCICE :	15
	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION :	14

DATE DE LA CONVOCATION : 2 mai 2023

Objet de la Délibération : Création Autorisation de Stationnement (ADS)

Vu le code des transports, le code de la route et le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

Vu le décret N°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

Vu le décret N°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'observatoire national des transports publics particulier de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transport publics particuliers de personnes,

Suite à deux demandes d'autorisation de stationner avec un taxi sur le territoire communal,

A ce jour, il y a deux demandes d'autorisations :

N°1 : SARL RADIO TAXI SONGEONS

N°2 : MFT TAXIS

Considérant qu'il est de la compétence du Maire de réglementer la circulation et le stationnement des taxis dans la commune.

Monsieur le Maire expose aux élus que la loi du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur a apporté des modifications significatives au régime de délivrance des Autorisations de Stationnement (ADS). Désormais, les ADS sont délivrées par le Maire par arrêté municipal sans accord au préalable de la Commission Départementale des taxis et voitures de petite remise. Depuis le 1^{er} octobre 2014 les autorisations sont incessibles (elle ne peut plus être vendue), valides durant une période de cinq ans, renouvelables et gratuites.

Le principe général est la gratuité des autorisations de stationnement. L'ADS, gratuite, est délivrée en fonction des listes d'attentes, obligatoires et publiques, qui sont établies et tenues par le Maire.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer deux autorisations de stationnement (ADS) sur la commune de SONGEONS, à titre gratuit.

Le nombre d'autorisations de stationnement pourra être modifié, en tant que de besoin, par arrêté municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés autorisent Monsieur le Maire à prendre un arrêté portant création de deux autorisations de stationnement de taxi à titre gratuit sur la commune à savoir :

N°1 : SARL RADIO TAXI SONGEONS

N°2 : MFT TAXIS

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Claude BAGUET

